

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 15 JUIN 2022 à 17 heures 30
Salle des Fêtes à SEMECOURT

Pour l'Eurométropole de Metz

Mme LOGIN - M. LEOMY (Amanvillers) ; Mme LAEUFFER (Jussy) ; MM. CLARIS (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; **SEBBEN (1^{er} Vice Président)** – BESSON - Mme SUTTER (Saulny) ; MM. BOTELLA (Ste Ruffine) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ; DIEUDONNE (Vernéville)

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle

MM. DOS SANTOS - REPERT (Amnéville) ; AUSESKY (Bronvaux) ; Mme THOMAS (Clouange) ; DEMOURA (Montois la Montagne) ; SCHWEIZER (Moyeuve Petite) ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; RISSER (Rombas) ; **MATELIC (Président)** - SCHONS (Rosselange) ; COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) ; M. MOUGIN (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle

MM. BIGOT - MANGONI (Gandrange) ; DE SANCTIS - D'AMORE (Mondelange) ; **Mmes BAROTTE (2^{ème} Vice Présidente)** – BECKER (Norroy le Veneur) ; MM. GIRCOURT - ARNOULD (Plesnois) ; SCHMELTER – Mme MONIER (Richemont) . MM. HENRY - PIRES (Semécourt) ; WILLAUME – Mme RUMML (Talange)

Communes

MM. GERARD (Ancy-Dornot) ; POUGET - LEROY (Rezonville-Vionville) ; SPANG (Tronville)

Etaient absents et avaient donné procuration :

M. FACHOT (Eurométropole - Jussy)	à Mme LAUEFFER (Eurométropole - Jussy)
M. STIBLING (CCPOM - Moyeuve Petite)	à M. SCHWEIZER (CCPOM - Moyeuve Petite)
M. LEJEAU (Mars la Tour)	à M. MATELIC (CCPOM - Rosselange)
M. NUCCI (CCPOM – Montois/Montagne)	à Mme DE MOURA (CCPOM – Montois/Montagne)
M. BROCKLY (CCPOM – Pierrevillers)	à Mme SUSANJ (CCPOM – Pierrevillers)
M. DUMON (CCPOM – Rombas)	à M. RISSER (CCPOM – Rombas)
Mme SPORMEYEUR (Eurométropole - Saulny)	à Mme SUTTER (Eurométropole - Saulny)
M. CARL (Eurométropole – Ste Ruffine)	à M. BOTELLA (Eurométropole – Ste Ruffine)
M. HUMBERT (Tronville)	à M. SPANG (Tronville)

Etaient absents, excusés :

MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) ; PHILIPPE (Lessy) ; GLESER (Lorry les Metz) ; DUCHE (Vernéville) ; Mme FERRER (Bronvaux) ; MM. BOLTZ (Clouange) ; LACAVA – BENABID (Moyeuve Grande) ; MULLER - MEOCCI (Marange Silvange) ; KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; Mme LAHEURTE (Vitry sur Orne) ; PATRIGNANI – SPINELLI (Fèves) ; MM. SCHOENACKER (Ancy Dornot) ; PELOSATO (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux)

Assistaient également à cette réunion :

MM. POSTERA – GAVINA (Roncourt)
M. FAVIER, maire de BRONVAUX
Mme LAMARQUE, maire de STE MARIE AUX CHENES
Mme TOLU, adjointe au maire de la commune de SEMECOURT
Mme MOLLENTHIEL, trésorière de Montigny Pays Messin

Le Président fait part des procurations et souligne la présence de Mme MOLLENTHIEL, Trésorière de Montigny Pays Messin.

Monsieur MATELIC, le Président, fait part des excuses de Mme MARTIN, maire de SEMECOURT qui ne pourra pas être présente car elle est souffrante et passe ensuite la parole à M. HENRY, adjoint au maire de Semécourt pour un mot d'accueil.

Monsieur HENRY, adjoint au maire de Semécourt souhaite la bienvenue aux membres du comité directeur du SIEGVO au nom de Madame le Maire et de l'ensemble du conseil municipal de la commune de SEMECOURT.

Monsieur MATELIC remercie la municipalité de SEMECOURT pour son accueil et souligne que c'est pour la 6^{ème} fois que la commune de SEMECOURT accueille le comité directeur du SIEGVO pour son assemblée générale, la fois précédente était le 13 juin 2018.

Il souligne par ailleurs la présence de maires non délégués, M. FAVIER, maire de Bronvaux ainsi que celle de Mme LAMARQUE, maire de Ste Marie aux Chênes et souligne également la présence de Mme MOLLENTHIEL, Trésorière de Montigny Pays Messin..

Le Président fait part des procurations et constatant que le quorum était atteint, passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Le comité directeur approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion du bureau du comité directeur du mardi 17 mai 2022.

II – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PUXIEUX – Modification

Le comité directeur installe à l'unanimité M. Francis PERRIN, maire et délégué de la commune de Puxieux au bureau du comité directeur et au comité directeur suite à la démission de Mme LEMOINE GRABAREK de son poste de conseiller municipal.

Le comité directeur installe à l'unanimité Mme LABISSY déléguée de la commune de Puxieux au comité directeur du SIEGVO à la place de M. BOUTELOU.

Adopté à l'unanimité

III – DESIGNATION DES DELEGUES DES RIVES DE MOSELLE – Modification pour la commune de Richemont

Le comité directeur, à l'unanimité, installe dans ses fonctions, Mme MONIER déléguée des Rives de Moselle au comité directeur du SIEGVO à la place de M. FRIDRICK qui a démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de Richemont.

Adopté à l'unanimité

IIIbis – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPOM – Modifications pour les communes de Bronvaux et Montois la Montagne

Le comité directeur, à l'unanimité, installe dans ses fonctions M. NUCCI délégué de la CCPOM à la place de M. CLAUSSE qui a démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de Montois la Montagne.

Le comité directeur, à l'unanimité, installe dans ses fonctions Mme FERRER déléguée de la CCPOM au comité directeur du SIEGVO à la place de M. CODATO, conseiller municipal de Bronvaux qui ne souhaitait plus faire partie de l'assemblée du SIEGVO.

Adopté à l'unanimité

IV – DESIGNATION DES DELEGUES DE L'EUROMETROPOLE – Modification pour la commune de Lorry lès Metz

Le comité directeur, à l'unanimité, installe dans ses fonctions M. SCHMITT, délégué de l'Eurométropole au comité directeur du SIEGVO à la place de M. KENNEL, conseiller municipal de la commune de Lorry lès Metz qui ne souhaite plus faire partie de l'assemblée du SIEGVO.

Adopté à l'unanimité

V – HAUSSE DES TARIFS DE L'ELECTRICITE – MOTION

Le comité directeur dénonce à l'unanimité la hausse inacceptable des tarifs de l'électricité et demande au gouvernement de répondre aux inquiétudes des collectivités et à accompagner celles-ci face à cette crise.

En effet, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut parfois atteindre plusieurs centaines milliers d'euros.

Le SIEGVO avait conclu un marché de fourniture d'électricité afin d'alimenter ses différentes stations de pompage qui est arrivé à échéance le 31 mai 2022.

Le nouveau marché basé sur le coût d'électricité de la bourse européenne fixe un prix d'environ 3,8 fois supérieur au prix constaté l'année précédente, soit un coût supplémentaire d'environ 1 550 000 €.

A terme, cette hausse va conduire le SIEGVO à augmenter ses tarifs et générer une inflation que les abonnés devront subir, alors que le SIEGVO a, depuis de nombreuses années, maîtrisé le prix de vente de l'eau en augmentant celui-ci au niveau de l'inflation soit en moyenne 0,70 % depuis 10 ans.

Le Président informe l'assemblée que pour pouvoir absorber cette hausse, une augmentation des tarifs de l'eau et / ou de l'abonnement, sera proposée lors de la réunion de bureau du mois de septembre. Le président précise qu'il sera possible de revenir en arrière dès que la situation reviendra à la normale.

Le gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et a exclu toute compensation à destination des collectivités, les mesures prises jusqu'à présente s'adressant principalement aux particuliers.

C'est pour cette raison que cette motion a été établie afin de demander au gouvernement de mettre en place une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales.

M. HENRY, délégué des Rives de Moselle (Semécourt) : Je sais que MATEC permet à certaines collectivités à condition d'y souscrire, de pouvoir se rattacher au gros marché qu'ils ont soucrit pour la fourniture d'électricité et de gaz. Il serait peut être possible de les contacter de façon à voir avec eux ce qu'il est possible de faire.

M. MATELIC, Président du SIEGVO : Les contrats souscrits par MATEC ne concernent que les contrats de fourniture de haute puissance, j'y suis d'ailleurs pour ma commune. Les abonnements soumis à cette hausse, concernent des contrats de fournitures pour des puissances élevées et concernent l'alimentation électrique des stations de pompage.

Le SIEGVO va lancer une nouvelle consultation pour renouveler nos marchés de fourniture d'électricité pour tenter de limiter cette hausse.

Le Président demande également aux délégués que leur conseil municipaux respectifs prennent également une telle motion afin d'appuyer celle du SIEGVO et toutes celles qui sont prises par beaucoup d'autres collectivités de façon à ce que le gouvernement prenne la mesure de l'impact de ces hausses sur le budget des collectivités territoriales.

VI – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le comité directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 consistant à modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2022. Les dépenses et recettes complémentaires s'équilibrent en dépenses et recettes à une somme de 95 129,55 € en minoration pour la section d'investissement et à une somme de 104 265,55 € en minoration pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

VII – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 7 214,75 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur - ventilée comme suit :

- 4 533,77 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement),
233,21 € pour la T.V.A.
- 1 352,91 € pour la redevance pour pollution domestique,
70,06 € pour la T.V.A. sur la redevance pour pollution domestique
- 839,54 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte,
80,67 € pour la T.V.A. sur la redevance de modernisation des réseaux de collecte,
- 104,59 € relative à des factures de travaux.

Le comité directeur, à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 2 974,53 € imputée au compte 6542 – créances éteintes – ventilée comme suit :

- 1 936,36 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement)
106,39 € pour la T.V.A.
- 463,91 € pour la redevance pour pollution domestique
25,49 € pour la T.V.A. sur la pollution domestique
- 311,95 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
31,01 € pour la T.V.A. sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 99,42 € relative à des factures de travaux.

L'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier de Montigny Pays Messin dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'impose à toute action en recouvrement (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.).

Adopté à l'unanimité

VIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Année 2021

Le comité directeur, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport doit être adressé à chaque collectivité qui a la compétence eau et à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

IX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE VEOLIA Eau POUR LES COMMUNES DE MOYEVRE GRANDE ET MOYEVRE PETITE - Année 2021

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Pays Orne Moselle a transféré la compétence « eau », pour les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite au SIEGVO à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite exerçaient la compétence eau dans le cadre d'une délégation de service public. La CCPOM a décidé de maintenir ce mode de gestion jusqu'à la fin du contrat d'affermage qui les lie avec VEOLIA Eau. La CCPOM s'est substitué à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service conclus antérieurement.

La compétence eau de la CCPOM étant transférée au SIEGVO pour ces deux communes, le SIEGVO s'est substitué de fait à la CCPOM dans ses droits et obligations résultant des contrats de délégation.

Ces deux contrats arriveront à échéance au 29 mars 2028 pour Moyeuve-Grande et au 30 juin 2026 pour Moyeuve-petite.

VEOLIA Eau nous a donc adressé le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ces deux communes.

Le comité directeur, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de VEOLIA Eau pour les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

X – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DREAL GRAND EST RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEGVO EN TRAVERSEE DE MARANGE SILVANGE POUR LA VR 52

Le comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 à la convention DREAL Grand Est relative aux travaux de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable du SIEGVO en traversée de Marange Silvange pour la VR 52.

Une convention relative au déplacement du réseau d'alimentation en eau potable du SIEGVO dans l'emprise de la déviation de la VR 52 entre Marange-Silvange et Rombas définissant les conditions administratives, financières et techniques de ces travaux avait été signée le 3 décembre 2013 avec la DREAL Grand Est.

L'avenant n°2 à la convention a pour objet :

- d'intégrer la prestation liée à la mise en place du poteau incendie à la sortie de l'issue Ouest de la tranchée couverte de Marange-Silvange,
- de modifier le montant de la convention.

Le montant prévu de cette prestation est de 8 524 € H.T. et comprend des pièces sous regard pour l'alimentation du poteau incendie en sortie de l'issue Ouest de la tranchée couverte.

Adopté à l'unanimité

XI – REFORME ET REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES – Mise à jour

Le comité directeur vote à l'unanimité, la modification de la délibération portant réforme et révision du régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires.

Cette délibération constitue une mise à jour de la délibération antérieure permettant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi de la filière administrative (attaché territoriaux) et de la filière technique (Ingénieurs territoriaux et Techniciens territoriaux) transposable à la fonction publique territoriale depuis le 27 février 2020 pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs et depuis le 7 novembre 2017 pour le cadre d'emploi des techniciens.

Elle avait été soumise pour avis au préalable au comité technique du centre de gestion le 13 mai 2022, qui a émis un avis favorable.

Le Président est autorisé à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues dans la délibération.

Adopté à l'unanimité

XII – CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LE SIEGVO ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DU SIEGVO »

Le comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer la convention générale d'objectifs avec l'association « Amicale du Personnel du SIEGVO » pour une durée de 3 ans.

Cette convention a été établie pour se conformer aux dispositions du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui oblige les collectivités qui versent plus de 23 000 € à une association de contracter une convention avec ladite association.

La convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Le SIEGVO va verser pour l'année 2022 une subvention de 35 000 € à l'Amicale du Personnel du SIEGVO. Cette subvention est par ailleurs complétée par le produit de la vente de ferrailles de l'année précédente.

M. SCHMELTER, délégué des Rives de Moselle (Richemont) : Je voulais savoir de quelle façon était versée les primes versées aux agents si c'était sous forme de bons d'achat ou par virement ?

M. MATELIC : Les cadeaux remis aux agents à l'occasion des départs en retraite ou remise de médaille se font sous forme de bons cadeaux et des chèques vacances sont remis chaque année aux agents.

Adopté à la majorité avec une abstention

XIII – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE FILIERE ADMINISTRATIVE

Le comité directeur décide, à la majorité avec une abstention, le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Président est chargé du recrutement et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à la majorité avec une abstention.

XIV – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE FILIERE TECHNIQUE

Le comité directeur décide, à la majorité avec une abstention, le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Président est chargé du recrutement et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à la majorité avec une abstention.

XV – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION MIL'ECOLE

Le comité directeur décide à l'unanimité d'apporter une aide de 2 220 € à l'association Mil'Ecole pour financer une partie de la réalisation d'un projet d'adduction d'eau du Centre de Formation Privé de Roumtenga au Burkina Faso.

Les travaux estimés à 22 200 € consistent en la réalisation d'un forage, son équipement en pompe solaire, un réservoir sur tour et un réseau interne de distribution vers cuisine, douches, latrines et point de puisage divers.

Le Président est autorisé à signer la convention attributive de l'aide.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : c'est indiqué Centre de formation privé et je voulais savoir si cela voulait dire que les personnes sur place n'auront accès à ce centre de formation que si elles paient

M. MATELIC : Je ne sais pas, on va se renseigner et on vous donnera l'information lors d'une prochaine réunion.

Ci-dessous la réponse de l'association :

C'est un centre de formation associatif géré par l'association locale Béo Neere, qui diffuse depuis pas mal d'années des formations en agro-écologie, pratiques et théoriques.

La ferme de Roumtenga, son site de démonstration, est agréée par le Ministère de la Jeunesse comme centre de formation agricole. Le Ministère de l'Agriculture, y envoie d'ailleurs certains de ses conseillers agricoles en formation. Depuis peu, en lien avec le Ministère de la Famille et du genre, l'association a été missionnée pour un projet de formation en direction des femmes issues des populations déplacées (en raison du contexte sécuritaire). Ces formations sont ouvertes à tous, hommes et femmes, sans distinction ethnique ou religieuse. Elles sont payantes, le centre vivant de ses cours, productions et conseils.

C'est pourquoi des ONG du Burkina ou du Bénin financent certains stagiaires dans le cadre de leurs actions.

Adopté à l'unanimité

XVI – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ARS SUR MOSELLE – Saisine de la Préfecture de la Moselle pour arbitrage relatif aux modalités financières soldant le retrait de la commune du SIEGVO

Madame LOGIN, déléguée de l'Eurométropole (Amanvillers) : Je ne suis pas ici en tant que maire d'Amanvillers mais en tant que représentante de l'Eurométropole de Metz et je préfère sortir pour ne pas participer aux débats.

La sortie d'Ars sur Moselle au 1^{er} janvier 2022 a été actée par arrêté en date du 15 novembre 2021 des préfets de Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Une négociation avait été entreprise avec l'Eurométropole afin qu'un accord puisse être trouvé relativement aux conditions financières du retrait de la commune du SIEGVO en vertu de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

La demande portait sur les points suivants :

- 335 090,12 € correspondant à la valeur nette comptable des investissements réalisés par le SIEGVO sur ses fonds propres afin d'améliorer le réseau de la commune d'ARS SUR MOSELLE.
- 146 520 € correspondant au coût du renouvellement de la totalité des compteurs d'ARS SUR MOSELLE.
- 155 860,51 € correspondant au renouvellement de 70 branchements.

Soit un total de 637 470,63 €.

Par lettre du 2 mai 2022 L'EUROMETROPOLE DE METZ a notifié au SIEGVO son refus d'accepter la répartition proposée par le SIEGVO.

L'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

Le refus de L'EUROMETROPOLE DE METZ conduit à solliciter la prise d'un arrêté de répartition par l'autorité préfectorale.

Le versement d'une soulte correspondant à la valeur nette comptable des investissements réalisés par le SIEGVO sur ses fonds propres à ARS SUR MOSELLE n'apparaît pas discutable dès lors qu'il s'agit d'un ensemble d'améliorations du réseau dont va profiter directement Metz Métropole.

M. BOTELLA, délégué de l'Eurométropole (Ste Ruffine) : Je suis effectivement délégué de l'Eurométropole mais je tiens à préciser que personnellement et au nom de ma commune, je soutiens l'initiative du SIEGVO même si je suis en porte-à-faux par rapport à l'Eurométropole.

M. MATELIC : Merci Gérard du soutien mais je pense qu'il s'agit simplement d'un retour normal des choses au vu des investissements réalisés à Ars sur Moselle depuis son adhésion. Car Ars sur Moselle était une ville très compliquée car elle n'avait pas de ressources et le SIEGVO achetait l'eau qui servait à la desserte de la commune, un vieux réseau à remettre en état et beaucoup d'emprunts. C'est pour cette raison que le SIEGVO avait maintenu le prix facturé par la Ville avant son adhésion et la commune était la seule à avoir un prix de l'eau différent des autres communes. Les emprunts ont été transférés au SERM mais les investissements réalisés ont été financés sur les fonds propres du SIEGVO. Il est évident que si l'arbitrage n'est pas favorable au SIEGVO on ira en appel.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : Il y avait trois sommes d'inscrites et ils discutent sur toutes les sommes ?

M. MATELIC : Notre demande a été rejetée en intégralité par l'Eurométropole et il s'agit bien d'un refus total.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : Je n'avais pas compris cela.

M. MATELIC : ils auraient effectivement pu négocier sur certains points mais c'est un refus total.

Monsieur MATELIC, informera l'assemblée de l'avancée de cette saisine de la Préfecture.

Le comité directeur, à la majorité, avec 2 abstentions :

1. DECIDE que le SIEGVO sollicite de l'autorité préfectorale qu'elle prenne un arrêté de répartition conforme aux propositions de répartition du SIEGVO.
2. DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en place et suivre la procédure.

XVII – COMMUNICATION DU PRESIDENT

TABLEAUX DE BORD ARRETES AU 31 MAI 2022

Le Président et le 1^{er} Vice Président présente et commente les tableaux de bord, financier et des travaux, arrêtés au 31 mai 2022.

Monsieur MATELIC, présente Vincent SCHOSSELER, qui a été recruté au 1^{er} mai 2022 pour remplacer M. LACOMBE qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2022, en tant que responsable d'exploitation.

A l'issue de la réunion la médaille d'honneur régionale départementale et communale échelon Argent pour 20 ans au service des collectivités territoriales a été remise à Mmes CEPLAK et ORLIANGE et à M. JACQUEMIN et la médaille d'honneur régionale départementale et communale échelon Or, a été remise à MM. BOURY et DAUBVENFELD pour 35 ans au service des collectivités territoriales.

La prochaine assemblée générale aura lieu le MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 à la salle socio culturelle Gabriel Watrin à VERNEVILLE.

Fait à Amanvillers, le 27 juin 2022
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC